

Compte-rendu

Séance du 10 avril 2021

L'an deux mil vingt et un et le dix avril à 09 heures 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaél, Mme TRIONNAIRE Josiane, M. CHEVILLON Jérôme, Mme TANGUY Véronique, M. LACOURT Franck, M. TRENTESAUX Laurent, Mme LE VAGUERESSE Sophie, M. KERMORVANT Fabien, Mme PAITEL Marie, M. LARCIN Ronan, Mme GUILBERT Marina, Mme HEMERY Aurore, Mme CHEFDOR Sophie, M. LE GOUESTRE Antoine, Mme MOQUET Louise, M. GUILLERON Gérard, Mme GOUPIL Françoise, M. ROBERTON Jean-Luc, M. LE TRIONNAIRE Anthony

Excusée ayant donné procuration : Mme FAVENNEC Gaëlle à Mme GOUPIL Françoise

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 22

Date de la convocation : 2 avril 2021

Date d'affichage : 2 avril 2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Morbihan le : 16 avril 2021

et publication ou notification du : 16 avril 2021

A été nommée secrétaire : Mme MOQUET Louise

Objet des délibérations

- 1 - Subventions de fonctionnement aux associations - Année 2021
- 2 - Budget principal - Approbation du compte administratif 2020
- 3 - Budget principal - Affectation du résultat 2020
- 4 - Approbation des comptes de gestion 2020 du comptable public
- 5 - Budget principal - Vote du budget primitif 2021
- 6 - Fixation des taux d'imposition - Année 2021
- 7 - Participations financières aux établissements scolaires - Année 2021
- 8 - Contrat d'association avec l'école privée Notre-Dame de la Croix - Année 2021
- 9 - Mise à jour d'autorisations de programmes - crédits de paiement sur le budget principal
- 10 - Subvention versée au budget annexe du CCAS - Année 2021
- 11 - Cession au profit de la commune du terrain situé à Monterblanc, rue Joachim Lamour, sur la parcelle cadastrée ZD numéro 3

- 12 - Création d'une servitude - travaux de réhabilitation résidence Tal Er Vorh, à Monterblanc
- 13 - Vente des parcelles cadastrées ZE n° 13 et ZE n°28p - Commune de Monterblanc
- 14 - Procédure de régularisation - Parcelles cadastrées ZD 480 et ZD 481 - Commune de Monterblanc
- 15 - Convention intercommunale LAEP du pays d'Elven
- 16 - Tarification du dispositif argent de poche
- 17 - Entretien de la voirie hors agglomération - Demande de subvention départementale - Programme 2021
- 18 - Transfert des excédents de clôture du budget annexe assainissement 2019
- 19 - Personnel communal - Modification du tableau des emplois

2021-02-01 - Subventions de fonctionnement aux associations - Année 2021

1. La commission sport, culture, vie associative propose au conseil municipal l'attribution des subventions suivantes aux associations locales :

Associations culturelles

Nom de l'association	Montants 2020 en €	Montants 2021 en €
La note bleue	200	400
Le club du bel âge	300	200
Les écuries d'arpège	500	1 000
Totem	1 000	3 000
Morbihan aéro musée	600	1 600
Bunker archéo 56 (1 ^{ère} demande)		100
Total culture	2 600	6 300

Associations sportives

Nom de l'association	Montants 2020 en €	Montants 2021 en €
Pétanque monterblancaise	300	300
Tri Condat Hent	100	300
Argoët Sterhuen tennis de table	200	200
Rugby club du Pays d'Elven	100	100
Association cycliste de Malestroit		20 €
Total sport	700	920

Nom de l'association	Montants 2020 en €	Montants 2021 en €
UNACITA (anciens combattants)	200	200

2. Les membres du CCAS de Monterblanc proposent au conseil municipal l'attribution des subventions suivantes :

Association solidaire locale

Nom de l'association	Montant 2020 en €	Montant 2021 en €
Secours catholique	700	700

Associations extérieures	Montants 2021 en €
Chiens guides d'aveugles	50
Handi chiens	50
Association française des sclérosés en plaques	50
Association échange et partage deuil / deuil jeunesse	50
Banque alimentaire	200
Restos du cœur	60
Rêves de clown	50
ADAPEI les papillons blancs	50
Ecoute familiale information toxicomanie	50
Sapeurs-pompiers Elven	200
MFR Questembert (1 jeune de Monterblanc)	20
La ligue contre le Cancer 56	50
Faire Face ensemble (Vannes)	50
Secours populaire	100
Bâtiment CFA (4 jeunes de Monterblanc)	80

Total subventions 2021 : 1 110 €

3- Par ailleurs, après consultation électronique de la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels, Mme HEMERY, conseillère déléguée, a présenté à la commission finances, qui les a validés, les montants de subventions suivants, au titre de l'année 2021 :

Amicale laïque : 1 500 €

APEL Notre Dame de la Croix : 1 000 €

Les amis de l'école Notre Dame de la Croix : 500 €

Enfin, les élèves des classes élémentaires des deux écoles n'ayant pas pu bénéficier en fin d'année du spectacle traditionnellement financé par la commune, à titre exceptionnel, la somme non mobilisée pourra servir à l'achat de jeux ou d'ouvrages, dans la limite de 140 € par classe. Les versements seront opérés comme suit :

- pour l'école publique, auprès de l'OCCE – coopérative,
- pour l'école privée, auprès de l'OGEC.

DECISION

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-11 ;

Vu l'avis favorable de la commission sport, culture, vie associative réunie le 30 mars 2021 ;

Sur proposition des membres du CCAS, réunis le 29 mars 2021 ;

Considérant l'intérêt ou la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement les structures associatives ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide l'attribution des subventions telles qu'elles apparaissent ci-dessus, le résultat des votes se présentant comme suit :

- associations Totem, Les écuries d'Arpège et La Note bleue : 18 voix pour et 5 voix contre,
- autres associations détaillées supra : 23 voix pour ;
-

Article 2 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2021-02-02 - Budget principal - Approbation du compte administratif 2020

Monsieur Gérard SALOMON, Premier Adjoint, présente au conseil municipal les résultats du compte administratif 2020 -budget principal- qui peuvent se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2020	489 064,70 €
2	Résultat antérieur reporté	- 912,05 €
3=1+2	Capacité d'autofinancement	488 152,65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2019	723 943,94 €
		- 523 543,66 €
5	Résultats antérieurs reportés	+ 93 637,02 €
6=4+5	Résultat global	294 037,30 €

DECISION

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines, réunie le 31 mars 2021 ;

Considérant le compte administratif se rapportant au budget principal de l'exercice 2020, tel que présenté par M. SALOMON ;

M. le Maire s'étant retiré de la salle de séance du conseil municipal pour le déroulement des opérations de vote ;

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 abstentions,

Article unique : approuve le compte administratif -budget principal- de l'exercice 2020.

2021-02-03 - Budget principal - Affectation du résultat 2020

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2020 –budget principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2020	489 064,49 €
2	Résultat antérieur reporté	- 912,05 €
3=1+2	Capacité d'autofinancement	488 152,65 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2020	723 943,94 €
5	Résultats antérieurs reportés	- 523 543,66 € + 93 637,02 €
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	294 037,30 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
11	Au financement des investissements 2021	488 152,65 €
12=3-11	En report à nouveau de la section de fonctionnement	
13=3	TOTAL	488 152,65 €

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines, réunie le 31 mars 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les comptes administratif et de gestion du budget principal pour l'exercice 2020 ;

Considérant le résultat de l'exercice,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article unique : décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

11	au financement de l'investissement 2021	488 152,65 €
12=3-11	en report à nouveau en fonctionnement	
13=3	TOTAL	488 152,65 €

2021-02-04 - Approbation des comptes de gestion 2020 du comptable public

Le conseil municipal :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu le comptes administratif de l'exercice 2020, pour le budget principal,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

est invité à déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

DECISION

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le comptable public ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article unique : déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le comptable public, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2021-02-05 - Budget principal - Vote du budget primitif 2021

Le projet de budget principal primitif 2021 (norme comptable M14) s'élève globalement à 5 260 945,01 € dont :

- section de fonctionnement : 2 774 484,15 €,
- section d'investissement : 2 486 460,86 €.

Son contenu est le suivant :

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellés	BP 2021
TOTAL DES DEPENSES		2 774 484,15 €
011	Charges à caractère général	450 000,00 €
012	Charges de personnel et assimilées	1 320 000,00 €
014	Atténuation de produits	26 850,00 €
65	Autres charges de gestion	379 427,00 €
66	Charges financières	130 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	209 130,00 €
042	Opérations d'ordre (dotations aux amortissements)	85 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	174 077,15 €
TOTAL DES RECETTES		2 774 484,15 €
70	Produits des services et domaines	200 000,00 €
73	Impôts et taxes	1 570 000,00 €
74	Dotations et participations	807 492,00 €
75	Autres produits de gestion	27 462,00 €
013	Atténuation de charges	20 000 €
76	Produits financiers	5,00 €
77	Produits exceptionnels	454,00 €
002	Résultat reporté n-1	149 071,15 €

Section d'investissement

Chapitres	Libellés	BP 2021
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Dépenses d'équipement		1 906 885,00 €
20	Etudes développmt comm. et logiciels	193 785,00 €
204	Subventions d'équipement versées	113 100,00 €
21	Imm. corp. : terrains, matér, mobil, outill.	600 000,00 €
23	Immobilisation en cours : bâtiments, voirie	1 000 000,00 €

Dépenses financières		279 780,00 €
16	Remboursement du capital	279 780,00 €
26	Participations et créances	
Dépenses d'ordre		299 795,86 €
040	Opérations d'ordre	
041	Opérations patrimoniales	9 000,00 €
001	Solde d'exécution (déficit)	290 795,86 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 486 460,86
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Recettes d'équipement		712 255,00 €
13	Subventions d'équipement	712 255,00 €
Recettes financières		1 230 628,71 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	
10	FC TVA – TA	150 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	583 211,82 €
16	Emprunts	497 416,89 €
Recettes d'ordre		543 577,15
021	Virement à la section d'investissement	174 077,15 €
024	Produits de cessions	275 500,00 €
040	Opérations d'ordre (Dotations aux amortissements)	85 000 €
041	Opérations patrimoniales	9 000 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 486 460,86

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines, réunie le 31 mars 2021 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant le projet de budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021, tel qu'annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 voix contre,

Article 1^{er} : adopte le budget primitif du budget principal de l'exercice 2021 ;

Article 2 : précise que les crédits sont votés par chapitre ;

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget principal primitif.

2021-02-06 - Fixation des taux d'imposition - Année 2021

M. le Maire rappelle que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

De la sorte, le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2021 correspond au taux communal de 2020 (23,89 %), majoré du taux départemental (15,26 %). Pour Monterblanc, le taux de référence de 2021 adressé par les services fiscaux s'établit donc à 39,15 %. Le taux de référence pour le foncier non bâti demeure à 60,36 %, soit le montant voté en 2020 par le conseil municipal.

La commission finances, ressources humaines, lors de sa réunion du 31 mars dernier a proposé de maintenir les taux. Le produit attendu des taxes à taux voté s'établit en conséquence à 1 050 691 €.

DECISION

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, réunie le 31 mars 2021 ;
Considérant les besoins de la commune ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1^{er} : fixe les taux d'imposition, pour l'année 2021, de la façon suivante :

- foncier bâti 39,15 %
(23,89 % : taux voté par la commune en 2020 + 15,26 % : taux départemental 2020),
- foncier non bâti 60,36 %
(60,36 % en 2020) ;

Article 2 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2021-01-07 - Participations financières aux établissements scolaires - Année 2021

Il est proposé au conseil municipal l'attribution des participations financières pour les établissements scolaires de la commune de la manière suivante :

Intitulé	Montant attribué en 2020	Montant proposé en 2021
Ecoles publique et privée		
Subvention BCD	610,00 €	610,00 €
Participation pour activités d'éveil et pédagogiques : par élève monterblancais	17,00 €	17,00 €
Subvention pour sorties scolaires et activités sportives dont piscine : par école	2 000,00 €	2 000,00 €
Ecole privée (sous contrat d'association)		
Contrat d'association pour le fonctionnement et le personnel de service	Délibération spécifique	Délibération spécifique

DECISION

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines, réunie le 31 mars 2021 ;

Considérant la nécessité d'aider financièrement les établissements scolaires monterblancais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : décide l'attribution des subventions ou participations telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessus ;

Article 2 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2021-02-08 - Contrat d'association avec l'école privée Notre-Dame de la Croix - Année 2021

Il est proposé au conseil municipal de participer, sous forme d'un contrat d'association, au financement de l'école privée Notre-Dame de la Croix, pour les dépenses de fonctionnement et de rémunération du personnel de service.

DECISION

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 442-5-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines, réunie le 31 mars 2021 ;

Considérant la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement l'école privée Notre-Dame de la Croix à hauteur du coût d'un élève dans une école publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : décide d'attribuer une subvention de :

- 1 385 € par élève monterblancais scolarisé en classes maternelles,
- 426 € par élève monterblancais scolarisé en classes élémentaires ;

Article 2 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2021-02-09 - Mise à jour d'autorisations de programmes - crédits de paiement sur le budget principal

Par délibération en date du 12 avril 2018, le conseil municipal a décidé de voter les autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiement sur la période 2018-2020 pour la construction de l'école publique.

Il convient de rappeler que la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP) prévue à l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales a pour objet de n'inscrire au budget que les seuls crédits qui concernent l'exercice.

C'est ainsi que l'ouverture d'une autorisation de programme ou d'engagement s'effectue par délibération du conseil municipal fixant le montant estimatif de la dépense. Ce montant peut être révisé à tout moment selon les mêmes formes.

L'autorisation de programme ou d'engagement représente le montant maximum des crédits pouvant être engagés au titre des dépenses considérées. Pour le mandatement de ces dépenses, la consommation des crédits se réfère en revanche aux crédits de paiement ouverts pour l'exercice. En effet, l'équilibre du budget s'apprécie par rapport aux seuls crédits de paiement. Par ailleurs, si le budget n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, l'exécutif peut liquider et mandater les dépenses inscrites dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors des exercices antérieurs dans la limite d'un montant de crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement concernée (article L. 1612-1 du CGCT).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. La situation des AP et des CP y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Il convient donc de mettre à jour l'AP - CP se rapportant à l'école publique.

DECISION

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-3 ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les délibérations en date des 12 avril 2018 et 4 avril 2019, relatives aux AP - CP pour le projet de construction d'une école publique, à Monterblanc ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, réunie le 31 mars 2021 ;

Considérant que le vote en AP - CP est nécessaire au montage de certains dossiers ;

Considérant que la période de confinement liée à l'épidémie de COVID-19 a retardé le chantier de construction de l'école et que des travaux seront également réalisés en 2021 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour l'AP - CP, au niveau de sa durée et des crédits de paiement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : décide de mettre à jour l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement sur la période 2018-2021 pour la construction de l'école publique :

Libellé – programme	Montant initial de l'AP	Montant des CP			
		2018	2019	2020	2021
Construction d'une école publique	2 600 000,00	246 450,00	1 114 397,66	596 569	642 583,34

Article 2 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2021-02-10 - Subvention versée au budget annexe du CCAS - Année 2021

Il est proposé au conseil municipal l'attribution d'une subvention au budget annexe du CCAS, à hauteur de 19 434,75 €.

DECISION

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de verser une subvention de fonctionnement au budget annexe du CCAS ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : décide d'attribuer une subvention au budget annexe du CCAS ;

Article 2 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021, pour un montant de 19 434,75 € ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2021-02-11 - Cession au profit de la commune du terrain situé à Monterblanc, rue Joachim Lamour, sur la parcelle cadastrée ZD numéro 3

Monsieur Jean-Paul LE MERO, domicilié à Monterblanc, au lieudit « Le Guernevé », accepte de céder gratuitement à la commune, une emprise de 205 m², cadastrée section ZD n° 3, sous réserve que la collectivité prenne à sa charge les frais d'acte notarié.

DECISION

Le conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1212-1, et L. 3222-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture et développement durable, réunie le 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : accepte la proposition de M. LE MERO de céder gratuitement à la commune la parcelle cadastrée ZD numéro 3 située rue Joachim Lamour, à Monterblanc ;

Article 2 : autorise M. le Maire à signer l'acte de cession, quelle qu'en soit la forme ;

Article 3 : dit que les frais de notaire demeurent à la charge de la commune.

2021-02-12 - Création d'une servitude - travaux de réhabilitation résidence Tal Er Vorh, à Monterblanc

Vannes Golfe Habitat souhaite réaliser des travaux de réhabilitation énergétique sur la résidence Tal Er Vorh, située à Monterblanc, rue Joachim LAMOUR, sur la parcelle cadastrée ZD 41.

Le diagnostic énergétique réalisé fait apparaître la nécessité d'isoler par l'extérieur l'ensemble de la résidence, sur une épaisseur de 15 cm. Le bailleur social sollicite en conséquence la création d'une servitude, car l'isolation débordera de quelques centimètres en surplomb de la voie publique.

Une déclaration préalable de travaux est nécessaire, avant de finaliser la procédure par acte notarié.

DECISION

Le conseil municipal,

Vu les articles 637 et suivants du code civil ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture et développement durable, réunie le 11 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : valide la procédure ci-dessus décrite, qui permettra à terme l'établissement d'une servitude permettant l'isolation du pignon Est du bâtiment situé sur la parcelle ZD 41 ;

Article 2 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente décision, notamment l'acte notarié ;

Article 3 : dit que les frais de notaire sont à la charge de Vannes Golfe Habitat.

2021-02-13 - Vente des parcelles cadastrées ZE n° 13 et ZE n°28p - Commune de Monterblanc

Le plan local d'urbanisme approuvé en décembre 2019 intègre une orientation d'aménagement et de programmation dite des Quatre vents.

Le secteur des Quatre vents est situé sur le plateau, à la limite sud-est du bourg aggloméré et couvre un espace total constructible de plus d'un ha. Les parcelles sont en partie boisées et bordées de haies bocagères et murets de pierre qu'il s'agira de valoriser dans l'aménagement.

La société Terravia, qui aménagera le secteur, vient d'adresser à la mairie une proposition d'achat de la parcelle cadastrée ZE n°13 (1 044 m²) et une partie de la parcelle cadastrée ZE n°28p (2 159 m² à confirmer au moment du bornage définitif), au prix de 70 000 € net vendeur.

M. le Maire propose à l'assemblée d'accepter cette offre.

DECISION

Le conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1212-1, et L. 3222-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ;

Vu les avis favorables des commissions finances et ressources humaines, puis urbanisme, agriculture et développement durable, respectivement réunies les 31 mars et 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'avis des domaines en date du 08 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 voix contre,

Article 1^{er} : décide de vendre les terrains situés à Monterblanc, sur la parcelle cadastrée ZE n°13 et, pour partie, sur la parcelle cadastrée ZE n°28p, au prix de 70 000 € net vendeur ;

Article 2 : à cette fin, autorise M. le Maire à finaliser les négociations ;

Article 3 : autorise M. le Maire à signer l'acte de vente, quelle qu'en soit la forme ;

Article 4 : dit que les frais de notaire demeurent à la charge de l'acquéreur.

2021-02-14 - Procédure de régularisation - Parcelles cadastrées ZD 480 et ZD 481 - Commune de Monterblanc

Vannes Golfe Habitat a construit des habitations sur la parcelle primaire ZD 289, correspondant aujourd'hui aux parcelles ZD 480 et 481. Ces logements sociaux sont loués à des particuliers.

A l'examen du cadastre, les parcelles apparaissent toujours propriété de la commune de Monterblanc. Il convient donc de régulariser cette situation.

M. le Maire propose à l'assemblée de lui donner délégation pour mener à bien cette procédure.

DECISION

Le conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1212-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, réunie le 1er avril 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : délègue compétence à M. le Maire aux fins de régularisation du titre de propriété des parcelles cadastrées ZD 480 et ZD 481, issues de la parcelle primaire ZD 289, sur lesquelles Vannes Golfe Habitat a construit des logements sociaux ;

Article 2 : à cette fin, autorise M. le Maire à finaliser les négociations ;

Article 3 : autorise M. le Maire à signer le ou les actes nécessaires, quelle qu'en soit la forme ;

Article 4 : dit que les frais liés à la rédaction d'actes demeurent à la charge de Vannes Golfe Habitat, à l'exception des éventuelles dépenses de bornage, qui seront réglées par la commune, et permettront de convenir avec VGH des surfaces à régulariser.

2021-02-15 - Convention intercommunale LAEP du pays d'Elven

En 2010, les communes d'Elven, de Saint-Nolff, Monterblanc, Sulniac, Trédion et Treffléan ont obtenu un accord de principe de leur conseil municipal pour participer à la création et au fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents (LAEP).

Le comité de pilotage, composé d'un élu adjoint, référent pour chaque commune, et d'un suppléant, s'assure du suivi de cette convention et de l'application du projet LAEP.

Les séances d'animation du LAEP se déroulent sur 42 semaines maximum, en itinérance, dans des locaux mis à disposition par chacune des six communes.

Une convention organise les modalités du partenariat entre les collectivités. Elle est établie jusqu'au 31 décembre 2026, sous condition du renouvellement de la convention d'agrément avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.

DECISION

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels, réunie le 15 février 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : valide le contenu de la convention entre les communes d'Elven, de Saint-Nolff, Monterblanc, Sulniac, Trédion et Treffléan, pour l'organisation du lieu d'accueil enfants-parents ;

Article 2 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer ce document et toutes les pièces nécessaires au fonctionnement de ce service.

2021-02-16 - Tarification du dispositif argent de poche

M. le Maire propose de mettre en place, au niveau communal, un dispositif argent de poche à destination des jeunes de 15 à 17 ans, durant les congés scolaires et exceptionnellement le week-end.

Cette opération offre la possibilité aux jeunes d'effectuer des petits chantiers de proximité et d'utilité sociale (petits travaux, entretien des espaces verts, classement administratif...). En contrepartie, ils percevront une gratification de 5 € par heure, dans la limite de 3 heures par jour et de 5 jours consécutifs. Un même jeune ne pourra pas réaliser plus d'un chantier par an. Priorité sera accordée aux jeunes n'ayant jamais participé au dispositif.

Les jeunes seront toujours encadrés par des services de la mairie. Le cas échéant, un intervenant extérieur pourra intervenir sur un chantier.

M. le Maire indique qu'une régie sera mise en place pour permettre la gratification des jeunes ; il rappelle que l'assemblée lui a délégué la possibilité de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, lors de la séance du 28 mai 2020 ;

DECISION

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable des commissions écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels, puis finances et ressources humaines, réunies les 15 février et 31 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : décide de mettre en place un dispositif argent de poche communal, prioritairement durant les congés scolaires et exceptionnellement le week-end ;

Article 2 : approuve l'ensemble des conditions énoncées ci-dessus, y-compris celles liées à la rémunération des jeunes ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération, notamment les contrats avec les jeunes bénéficiant du dispositif argent de poche ;

Article 4 : dit que des crédits sont inscrits au budget pour permettre l'application de la présente décision.

2021-02-17 - Entretien de la voirie hors agglomération - Demande de subvention départementale - Programme 2021

Les communes comptant moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier d'une aide à l'entretien de la voirie, attribuée par le conseil départemental du Morbihan.

Pour 2021, sont prévus des travaux de curage des fossés, pour un montant total de 16 287,05 € HT.

DECISION

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis favorables des commissions travaux, puis finances et ressources humaines, réunies les 16 février et 31 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : sollicite l'aide départementale au titre de l'entretien de la voirie hors agglomération, programme 2021, en vue de la réalisation de curages de fossés ;

Article 2 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2021-02-18 - Transfert des excédents de clôture du budget annexe assainissement 2019

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 2 juillet 2020 approuvant le compte administratif 2019 du budget annexe assainissement ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, réunie le 17 septembre 2020 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération exerce à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » ;

Considérant qu'avant de procéder au transfert de résultats du budget annexe assainissement à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, ce budget doit être clôturé avec effet au 31 décembre 2019 ; l'actif et le passif seront réintégrés dans le budget principal de la commune ;

Considérant qu'à l'issue des opérations de liquidation, tous les comptes de bilan ont été soldés ;

Considérant qu'il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, puissent être transférés en tout ou en partie ;

Considérant que ce transfert devra donner lieu à une délibération concordante de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;

Le compte administratif approuvé par le conseil municipal lors de la séance du 2 juillet 2020 se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2019	85 151,02 €
2	Résultat antérieur reporté	
3=1+2	Capacité d'autofinancement	85 151,02 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2019	43 519,10 €
5	Résultat antérieur reporté	60 065,27 €
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'invest.	103 584,37 €

DECISION

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : approuve le transfert des résultats du budget annexe assainissement à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération comme suit :

- transfert de l'excédent d'investissement du budget annexe assainissement,
- transfert de l'excédent de fonctionnement du budget annexe assainissement ;

Article 2 : dit que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 85 151,02 euros ;

Article 3 : dit que le transfert de l'excédent de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 1068 pour un montant de 103 584,37 euros ;

Article 4 : autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-02-19 - Personnel communal - Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2019, fixant le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de service d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles intervenant à l'école publique,

Il apparaît nécessaire de modifier le tableau des emplois de la façon suivante, à compter du 1^{er} mai 2021 :

Augmentation de la durée hebdomadaire de service			
Grade	Temps de travail		Nombre de poste
ATSEM Principale de 1 ^{ère} classe	Avant	Après	1
	33H44	Temps complet	

Le tableau des emplois permanents s'établirait donc de la façon suivante à partir du 1^{er} mai 2021 :

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3 (2)	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction	Directeur général des services (1)	Attaché	Attaché principal	OUI	1	0	TC
Services financiers	Agent de gestion financière et budgétaire	Adjoint administratif	Rédacteur	NON	1	0	TC
	Agent chargé de la comptabilité/accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	NON	1	0	TC
Affaires Générales	Responsable Urbanisme	Adjoint administratif	Rédacteur principal	NON	1	0	TC
	Responsable CCAS et Gestionnaire carrière	Adjoint administratif	Rédacteur principal	NON	1	0	TC
	Agent d'accueil et Secrétariat du DGS	Adjoint administratif	Rédacteur	NON	1	0	TC
Services techniques	Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	Technicien supérieur	NON	1	0	TC
	Agent de maintenance des bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	NON	2	0	TC
	Agent chargé de l'entretien des espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	NON	2	0	TC

Service Restauration collective	Responsable Restaurant Scolaire	Adjoint technique	Agent de maîtrise	NON	1	0	TC
	Agent polyvalent de restauration et/ou entretien de bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique de 1ère classe	NON	3	0	1 : 31 H 1 : 28 H 21 1 : 13 H 28
Service Enfance Jeunesse	Coordonnatrice Enfance/jeunesse	Animateur	Animateur principal de 1ère classe	NON	1	0	TC
	Responsable Accueil de Loisirs	Adjoint d'animation	Animateur	NON	1	0	TC
	Responsable Accueil Périscolaire	Adjoint d'animation	Animateur	NON	1	0	TC
	Responsable Maison des jeunes	Adjoint d'animation	Animateur	NON	1	0	TC
	Animateurs de loisirs polyvalents	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 1ère classe	OUI	7	0	1 : 33 H 52 2 : 31 H 40 1 : 24 H 56 3 : TC
Médiathèque	Responsable Médiathèque	Adjoint du patrimoine	Bibliothécaire	NON	1	0	TC
	Agent de Bibliothèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	NON	1	0	TC
Ecole Publique	Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	NON	1	0	TC
	Agent spécialisé des écoles maternelles	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	NON	1	0	1 : 33 H 03

(1) poste pouvant être pourvu par **détachement sur un emploi fonctionnel** de : directeur général des services d'une commune de 2 000 et plus.

(2) **La délibération doit prévoir dès la création de l'emploi si celui-ci peut éventuellement être occupé par un non titulaire (N.B. : un emploi permanent ne peut être réservé à un non titulaire ; les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires – article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/84).**

DECISION

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : approuve la modification du tableau des effectifs, comme indiqué ci-dessus ;

Article 2 : approuve le nouveau tableau des emplois permanents au 1^{er} mai 2021, tel qu'il figure ci-dessus ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

En mairie, le 16/04/2021

Le Maire

Alban MOQUET

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MONTERBLANC" around the top and "Morbihan" at the bottom, with a central emblem.